

1. JE ME FAIS VOLER MA CARTE DE CRÉDIT ET LES VOLEURS ACHÈTENT POUR 1000 \$ AVEC MA CARTE. QUELLES SONT MES RESPONSABILITÉS?

- a) Je suis entièrement responsable de ma carte et alors je dois rembourser les 1000 \$
- b) Ma responsabilité se limite à payer un maximum de 50 \$
- c) Je dois payer 500 \$ parce que la responsabilité est partagée entre mon institution financière et moi-même

La bonne réponse est b. Selon la Loi sur la protection du consommateur, si vous déclarez le vol aussitôt que possible, votre responsabilité se limite à payer un maximum de 50 \$. La politique « responsabilité zéro » de Visa, Mastercard et American Express vous protège également.

2. ENDOSSER QUELQU'UN POUR UN PRÊT OU UNE CARTE DE CRÉDIT RÉDUIT MA PROPRE CAPACITÉ D'EMPRUNTER?

- a) Vrai
- b) Faux
- c) Cela dépend si la personne fait ses paiements correctement

La bonne réponse est a. Pour une institution financière, les dettes que vous endossez sont sous votre responsabilité et elles s'ajoutent à vos propres dettes, ce qui diminue votre capacité d'emprunter et ce, même si la personne fait ses paiements correctement.

3. QUI A DROIT DE CONSULTER MON DOSSIER DE CRÉDIT?

- a) Mon institution financière
- b) Mon employeur
- c) Mon propriétaire
- d) Personne n'a le droit de consulter mon dossier sans mon consentement

La bonne réponse est d. L'autorisation écrite du consommateur est obligatoire pour chaque nouvelle demande de crédit.

4. J'AI UNE CARTE DE CRÉDIT AVEC MON CONJOINT QUI EN EST LE DÉTENTEUR PRINCIPAL. UNE AGENCE DE RECOUVREMENT ME RÉCLAME 2000 \$ PARCE QU'IL NE PAIE PAS SES COMPTES. CETTE AGENCE A-T-ELLE DROIT DE ME RÉCLAMER CETTE SOMME?

- a) Non, puisque je ne suis pas le détenteur principal de la carte
- b) Non, parce que les achats n'ont pas été faits par moi
- c) Oui, je suis entièrement responsable de payer le compte à la place, s'il ne le fait pas
- d) Oui, mais seulement 50%

La bonne réponse est c. Lorsque vous êtes cosignataire ou endosseur, vous êtes responsable de la dette au même titre que le signataire principal. En cas de séparation, il est important de fermer le compte conjoint pour ne pas être responsable des dettes futures.

5. LORSQUE J'EMPRUNTE AUPRÈS DE MA BANQUE OU DE MA CAISSE, L'ASSURANCE-VIE ET INVALIDITÉ EST OBLIGATOIRE POUR COUVRIR LE PRÊT?

- a) Vrai
- b) Faux
- c) Seulement si je n'ai pas d'assurance ailleurs

La bonne réponse est b. L'assurance est toujours optionnelle, vous devez évaluer vos besoins en assurance et les coûts impliqués avant de prendre une décision. Si vous avez une assurance-vie générale, elle peut être suffisante (et souvent moins coûteuse).

6. QUAND J'UTILISE MA CARTE DE CRÉDIT POUR RETIRER DE L'ARGENT COMPTANT (AVANCE DE FONDS), COMMENT CALCULE-T-ON LES INTÉRÊTS?

- a) Les intérêts sont automatiquement chargés à partir du jour du retrait
- b) Les intérêts sont chargés seulement si je ne règle pas mon solde avant la date d'échéance
- c) Le taux d'intérêt double parce que j'ai retiré de l'argent comptant

La bonne réponse est a. Contrairement aux achats, il n'y a pas de période de grâce (sans intérêt). Vous payez des intérêts à partir du jour du retrait.

7. AVOIR PLUSIEURS CARTES DE CRÉDIT FAVORISE MA CAPACITÉ D'EMPRUNTER POUR DES PROJETS D'ENVERGURE (PRÊT HYPOTHÉCAIRE, AUTOMOBILE, ETC)?

- a) Vrai
- b) Faux
- c) Vrai à condition que mes cartes soient à zéro

La bonne réponse est b. Au contraire, détenir plusieurs cartes de crédit affecte négativement vos demandes futures car votre institution financière additionnera toutes vos limites de crédit afin d'établir votre potentiel d'endettement. Par exemple, si vous avez 3 cartes de crédit avec une limite de 2000 \$ chacune, votre institution financière calculera que vous avez des dettes potentielles de 6000 \$ et ce, même si toutes vos cartes sont à zéro.

8. JE FAIS UN ACHAT DE 1000 \$ SUR MA CARTE DE CRÉDIT. LORSQUE JE REÇOIS MON RELEVÉ DE COMPTE MENSUEL, JE PAIE UN MONTANT PARTIEL DE 600 \$ AVANT LA DATE D'ÉCHÉANCE. COMMENT SERONT CALCULÉS MES INTÉRÊTS?

- a) Les intérêts seront calculés sur les 400 \$ qu'il me reste à payer à partir de la date où j'ai effectué mon paiement partiel
- b) Les intérêts seront calculés sur le montant total de mon achat (1000\$) après le délai de grâce
- c) Les intérêts seront calculés sur le montant de mon achat à partir de la date de l'achat.

La réponse est c. La période de grâce est un avantage que vous perdez si vous ne payez pas le solde total avant la date d'échéance. Pour le paiement partiel de 600 \$, les intérêts seront calculés à partir de la date de l'achat jusqu'à la date de paiement. Pour les 400 \$ qu'il reste à payer, les intérêts seront calculés à partir de la date d'achat jusqu'à votre paiement total.

9. LA LIMITE DE MA CARTE DE CRÉDIT PEUT ÊTRE AUGMENTÉE SANS MON AUTORISATION?

- a) Vrai, il s'agit d'une récompense parce que j'ai un bon dossier
- b) Vrai, mais je peux demander à la faire diminuer si je ne suis pas d'accord
- c) Faux, il s'agit d'une pratique illégale que je dois dénoncer

La bonne réponse est c. Il faut noter cependant que certaines compagnies passent outre la loi, donc soyez attentif. Si votre limite de crédit est augmentée sans votre consentement, vous pouvez la faire baisser.

10. SI JE REÇOIS PLUSIEURS OFFRES DE CRÉDIT (PAR LA POSTE, PAR COURRIEL, PAR TÉLÉPHONE, ETC.) C'EST PARCE QUE J'AI UN BON DOSSIER DE CRÉDIT?

- a) Vrai, si on m'offre ces cartes, c'est que mon dossier a été analysé et que je suis capable de rembourser
- b) Vrai, mais seulement si la demande est adressée à mon nom
- c) Faux, les compagnies achètent des listes de noms et sollicitent au hasard

La bonne réponse est c. Il s'agit de publicité alors aucune analyse de votre dossier de crédit n'a été faite. C'est à vous d'évaluer si vous avez besoin d'une nouvelle carte de crédit et de calculer si vous êtes capable de rembourser.